

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 20 juin 2022 N° CP-2022-6-15-2 N° applicatif 3993

15 ème **Commission**Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur Service grands projets Sud

Service consulté

ANCIENNE GARE DE CERNAY - TRAVAUX DE REHABILITATION DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT DES SERVICES SOLIDARITE DE LA CEA

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTREPRISE FORALEST MAURUTTO SAS MARCHÉ N°21001024 - LOT 01 GROS OEUVRE DÉMOLITION

Résumé : L'entreprise Foralest Maurutto, titulaire du lot 1 démolition gros œuvre de l'opération de restructuration de la gare de Cernay pour un montant de 82 630.64 € HT, a présenté deux devis pour un montant global de 22 754.80 € HT pour notamment la mise en œuvre de renforts structurels. Ces devis, qui viennent en complément de l'avenant N°1 d'un montant de 29 862 € HT, conduisent à dépasser le seuil des 50% d'avenant, obligeant le recours à la solution transactionnelle. Le présent rapport a pour objet d'approuver le protocole qui prévoit le versement d'un montant de 22 754.80 € HT pour la réalisation de prestations des devis N°16801/04/M et N°16832/05/M.

1) RAPPEL DES DISPOSITIONS DU MARCHE :

Le cabinet d'architecture HERRGOTT est mandataire de la maitrise d'œuvre de l'opération de restructuration de l'ancienne gare de Cernay. La présente transaction concerne l'entreprise FORALEST MAURUTTO SAS titulaire du marché n°21001024, lot 01 Gros œuvre - Démolition.

Le marché n°21001024 a été notifié le 06 décembre 2021, pour un montant initial de 82 630.64 €HT.

Exécution du marché

- 06/12/2021 : notification du marché valant OS de démarrage de la période de préparation
- 06/01/2022 : OS n°1 de démarrage des travaux au 31 janvier 2022 et délai général fixé à 41 semaines
- 07/03/2022 : avenant n°1 relatif à la mise en place de renforts et dallage complémentaires

2) DEROULEMENT DE LA TRANSACTION:

La gare de Cernay a été construite en 1839. Le bâtiment a subi, ces dernières années, de nombreux désordres principalement dus à des infiltrations d'eau. Des diagnostics ont été réalisés en amont des études.

Cependant, après la dépose de la charpente et partiellement du plancher bois, l'ampleur des désordres a dû être réévaluée. Les travaux suivants s'avèrent désormais nécessaires afin de garantir la pérennité des ouvrages :

- Dépose de la maçonnerie, désolidarisée, sur le pourtour intérieur du bâtiment, au droit des corniches en grès. De ce fait, les empochements béton prévus au lot 1 ont dû être supprimés, et remplacés par une plus-value au lot 2 charpente;
- Remplacement de davantage de solives vétustes que prévu ;
- Constat de fissures supplémentaires sur les voûtes du rez-de-chaussée ; mise en œuvre de renforts structurels conformément aux préconisations d'une étude de structure complémentaire ;
- Reprise de deux anciens saut de loup, suite au constat en cours de chantier d'infiltrations d'eau ;
- Moins-value pour la position « démolition de la chape » au rez-de-chaussée (-2 160 € HT).

Devis entreprise pour remédier à ces désordres :

1 Devis N°16801/04/M en date du 19/04/2022 :

Etayage et mise en place des renforts pour 5 voutes du rez-de-chaussée : 11 250.00 € HT Travaux de maçonnerie (démolition et rebouchage d'une ouverture) : 8 160.00 € HT Dépose de lattage et entrevous avec vidage des scories : 5 604.80 € HT Moins-values sur la réalisation d'empochements : - 7 200.00 € HT Moins-values sur la démolition de la chape : - 2 160.00 € HT

Total devis 1 : **15 654.80 € HT**

2 Devis N°16832/05/M en date du 19/04/2022 :

Reprise saut de loup existant 6 650.00 € HT Rebouchage caniveau béton 450.00 € HT

Total devis 2 : **7 100.00 € HT**

3) MOTIVATION ET CONSISTANCE DE L'INDEMNITE :

Le recours à la solution transactionnelle, dont le but est de prévenir de manière amiable toutes difficultés avec l'entreprise FORALEST-MAURUTTO SAS, notamment en terme de contestation financière ultérieure, est motivé par :

- L'impossibilité de passer un avenant au vu du volume très conséquent des travaux supplémentaires imprévus à réaliser, qui dépasse le seuil maximal des 50% autorisé par la procédure de l'avenant ;
- L'obligation matérielle et technique de réaliser les travaux par une seule et même entreprise compte tenu de la complexité et de l'imbrication des interventions sur des ouvrages délicats: planchers et murs anciens dégradés d'un même bâtiment déjà partiellement démontés et consolidés par l'entreprise FORALEST-MAURUTTO SAS.

4) Evolution financière du marché:

Eu égard au marché de base complété des tranches optionnelles 2 et 3, les devis dépassent le seuil des 50% maximal autorisé par l'avenant et cette procédure a donc été écartée au profit du protocole transactionnel, comme indiqué dans le paragraphe précédent, ainsi :

	Montant Global HT	Evolution cumulée
Masse du marché HT	82 630,64	
Devis N°16748/02/M Avenant N°1	29 862,00	36,14%
Devis N°16801/04/M	15 654,80	
Devis N°16832/05/M	7 100,00	27,54%
Total HT	135 247,44	
TVA	27 049,49	63,68%
Total TTC	162 296,93	

Le présent protocole transactionnel permet donc de prendre acte du compromis trouvé en vue de la régularisation du devis proposé par l'entreprise.

<u>Délais :</u>

Les travaux réalisés par l'entreprise FORALEST-MAURUTTO ont un impact d'un mois supplémentaire sur le planning général de l'opération principalement dû aux reprises de sous œuvre et à la réalisation du chainage périphérique.

Il est à noter que les travaux réalisés par l'entreprise MF Charpente ont également un impact d'un mois supplémentaire sur le planning général de l'opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le protocole transactionnel joint au présent rapport ;
- de m'autoriser à le signer ;
- d'autoriser le versement par la Collectivité européenne d'Alsace de la somme de 22 754.80 € HT correspondant aux positions validées des devis N°16801/04/M et N°16832/05/M. Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 13.1 du CCAG-Travaux et selon l'article 9 du CCAP du marché de travaux n°21001024;
- de prendre note que l'autorisation de programme nécessaire est disponible sur l'opération P143O001 CMS CERNAY REGROUPEMENT BATIMENT GARE et d'imputer la dépense au programme P143, enveloppe : E01, chapitre 23, fonction 420, nature 2313.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY